

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE de Lundi 13 Avril 2015

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, , MESSENGER Daniel, MARGUET Michel DA CUNHA Joaquim, AVANIAN Jacques, MANCIOT Patrick, LIOTARDO Maria Thérèse procuration à MARGUET Michel
ROUVIER Daniel procuration à GARRON Jean-Marie

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Les comptes administratifs 2014 sont adoptés à l'unanimité comme suit :

-Budget communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture 2013	384 938.28	844 866.85
Part affectée Investissement	- 1 500.00	
Résultat Ex 14	+ 169 310.85	- 893 537.97
Résultat de clôture 2014	+ 552 749.13	- 48 671.12

✓ **Affectation du Résultat 2014 : 171 000.00 € Recettes d'Investissement (Compte 1068)**

381 749.13 € Report Excédent de Fonctionnement

-Budget eau-assainissement

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture 2013	+ 6 642.54	+ 80 719.13
Résultat Ex 14	- 1 365.55	+ 22 504.37
Résultat de clôture 2014	+ 5 276.99	+ 103 243.50

- Budget C.C.A.S

	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2013	+ 1 903.90
Résultat ex 2014	+ 50.00
Résultat de clôture 2014	+ 1 953.90

2. COMPTE De GESTION du TRESORIER

Le Conseil municipal adopte les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 , dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

3. VOTE du TAUX de la FISCALITE DIRECTE LOCALE

-Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes d'habitation, taxes foncières bâti et non bâtis, et des allocations compensatrices revenant à la commune

- Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget

M. le Maire propose le maintien des taux de la fiscalité à savoir :

- <i>Taxe d'Habitation</i>	15.13 %
- <i>Foncier bâti</i>	5.10 %
- <i>Foncier non bâti</i>	88.87 %

4. BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil adopte le budget primitif de la commune comme suit

INVESTISSEMENT : Recettes / Dépenses	985 901.00 €
FONCTIONNEMENT : Recettes / Dépenses	1 024 761.13 €

Des services eau-assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT : Recettes / Dépenses	131 846.50 €
EXPLOITATION : Recettes / Dépenses	124 636.99 €

Du C.C.A.S. comme suit

FONCTIONNEMENT : Recettes / Dépenses	1 953.90 €
---	------------

5. Charges à répartir sur plusieurs exercices

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction M 14 , la commune a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices , certaines charges à caractères exceptionnels. A cet effet , il est proposé de procéder à l'étalement de la charge relative aux principal et intérêts à verser à la Société CMTP , suite à la condamnation de la commune (jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon), pour un montant de 43.212 € inscrits au Budget primitif 2015
Etalement de la charge du 4 ans à partir de l'exercice 2015.

Le conseil municipal décide

-D'étaler sur une durée de 4 ans (2015.2016.2017.2018) , à partir de l'exercice 2015 , les charges relatives aux principal et intérêts dues à l'entreprise CMTP

-Prévoit les inscriptions budgétaires dès le budget primitif 2015.

(Ecriture d'ordre budgétaire Titre au compte 4818 pour 10 803 €

Mandat au compte 6812 pour 10 803 €

6. Signature des Actes Administratifs : Délégation au premier Adjoint

Monsieur Le Maire rapporte :

- L'Article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnés à l'Article L1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.
- L'Article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- L'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative... Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale... partie à l'acte est représenté, lors de la signature, par un adjoint... dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Serge CONSTANS, Premier Adjoint, à signer lesdits actes administratifs dits « fonciers ».

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur Serge CONSTANS, Premier adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la Commune d'Artignosc

7. Mise à disposition de la déchetterie

Monsieur Le Maire rapporte :

- ✓ Vu les articles L. 5211-5, L. 1321-1, L. 1321-2 et L.1321-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°45/2013 du 31 Mai 2013 portant création de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon
- ✓ Vu les statuts de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 25 juin 2014 modifiés par l'arrêté préfectoral n°36/2014 en date du 27 novembre 2014
- ✓ Vu la délibération n°75-11-2014 de la CCLGV ,en date du 03 décembre 2014 portant transfert de la déchetterie.
- ✓ Vu la délibération n°76-11-2014 de la CCLGV en date du 03 décembre 2014 portant intégration des agents affectés aux déchetteries des Communes et des Syndicats à l'EPCI.

et informe le Conseil Municipal qu'il revient désormais de se prononcer :

- sur le principe et les conditions du procès verbal de mise à disposition d'équipements pour la déchetterie entre la Commune et la Communauté de communes,
- sur le principe et les conditions des conventions de mise à disposition de personnels entre la Commune et la Communauté de communes, afin de garantir la continuité du service de gestion de cette déchetterie,

Le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie,et la convention de mise à disposition de personnel

1. Questions diverses :

Le conseil ne préempte pas le bien :Les Planets B 500

La séance est levée à 10 h 30

Vu pour être affiché le Lundi 21 Avril 2015, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.